

## OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE FAUVILLERS

Réunion de la CLDR, le 15/07/2021

Réf. : FAUVILLERS\ODR 2017\06 - CLDR\20210715 Approbation PCDR\Fauvillers 20210715 PV CLDR approbation PCDR.docx

### Participants

CLDR : 18 participants et 11 excusés (voir liste en annexe)

Commune : M. Eric Strépenne, échevin ; M. Sylvain Cotman, employé communal chargé de la communication

Auteur du PCDR : M. Valentin Laborey et Mme Cécile Romand

FRW : Mmes Sophie Orban et Clémentine Descamps, agents de développement

Excusées : Mme Bénédicte Frankard, DGO3 ; Mme Viviane Martin, employée communale

### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la CLDR du 03/06/2021
- Approbation de l'avant-projet de PCDR
  - Présentation du document
  - Questions / réponses
  - Approbation
- Approbation de la demande de 1<sup>ère</sup> convention DR
  - Présentation du dossier
  - Questions / réponses
  - Approbation
- Nouvelle circulaire et modification du ROI
  - Présentation de la circulaire
  - Modification du ROI
- Divers – la photo !

\*\*\*

Le Bourgmestre accueille les participants. Il les remercie pour leur implication citoyenne tout au long du processus d'élaboration du PCDR. Au final, grâce à la participation citoyenne et au travail de tous les acteurs, le programme élaboré est à la fois ambitieux, innovant et cohérent. Il souligne l'importance de cette réunion qui marque une étape décisive dans l'opération de développement rural.

### **Approbation du compte rendu de la CLDR du 03/06/2021**

En l'absence de question ou remarque, la CLDR approuve le compte rendu de la réunion du 03/06/21.

Fondation Rurale de Wallonie  
Rue de France, 19a  
B - 6730 TINTIGNY

Tél: (0)63 44 02 02  
semois@frw.be - www.frw.be

## Approbation de l'avant-projet de PCDR

La structure du PCDR est dictée par le décret et l'arrêté DR de 2014, ainsi que par la circulaire DR du 12 octobre 2020.

Il comprend différentes parties et documents obligatoires. La FRW rappelle que tous ces éléments sont accessibles sur le site de l'ODR : <https://www.pcdr-fauvillers.info/>

### Délibérations communales

Toutes les délibérations communales officielles, en lien avec le PCDR, y sont reprises.

### Partie 0 : Bilan du PCDR de 2005-2015



Fauvillers ayant déjà élaboré et mis en œuvre un premier PCDR, le bilan de celui-ci est inséré en début de document.

Le défi du 1<sup>er</sup> PCDR était « Faire de Fauvillers une commune d'accueil qui respecte le caractère rural de son territoire et qui valorise son appartenance au Parc Naturel ».

Lors de l'évaluation du PCDR 2005-2015 le 25/02/2015, les membres de la CLDR avaient estimé que sur les 8 objectifs poursuivis :

- 4 n'avaient pas vraiment été atteints :
  - Développer un sentiment d'appartenance à la commune et encourager, dynamiser le tissu associatif
  - Aménager les cœurs de village dans le respect de leur caractère rural
  - Favoriser l'accès au logement en veillant à l'intégration du bâti neuf et en limitant le développement tentaculaire des villages
  - Développer des produits touristiques axés sur un tourisme vert diffus et respectueux
- 2 étaient satisfaisants :
  - Diminuer le sentiment d'insécurité routière
  - Maintenir et promouvoir une agriculture familiale de qualité
- Et deux avaient été complètement atteints :
  - Préserver et valoriser le cadre naturel et lutter contre les nuisances
  - Améliorer les services à la population.

Au total, 5 conventions ont été sollicitées auprès du développement rural, dont une est encore en phase travaux :

	<b>1ère convention 12/2005</b> Construction d'une maison de village à Hollange et aménagement de ses abords
	<b>2ème convention 12/2007</b> Construction d'une maison de village à Sainlez.

	<b>3ème convention 06/2009</b> Aménagement de la maison de village de Strainchamps
	<b>4ème convention 12/2010</b> Aménagement de l'ancienne « ferme Simon » en maison rurale à Fauvillers
	<b>5ème convention 12/2015</b> Rénovation et mise aux normes de la maison de village à Honville. <i>Les travaux ont débuté en mars 2020. Ils sont encore en cours.</i>

À noter que certains projets non réalisés du premier PCDR (dans le lot 3) ont été repris dans le nouveau PCDR par la CLDR.

La CLDR s'est personnellement investie dans une série de projets immatériels, qui ont apporté de beaux résultats :

- Dénomination des rues de la commune
- Enquête pour la centrale de services
- Enquête mobilité des jeunes
- Sécurité routière
- Commission sécurité routière
- Mémoire du tram
- Inventaire patrimonial
- Appel à projets « recensement du patrimoine »
- Commission patrimoine
- Inventaire des paysages – ADESA

## Partie 1 : Analyse socio-économique

Il s'agit d'une première analyse objective du territoire ; c'est une sorte de carte d'identité de la commune alimentée par différentes données (moyens humains et financiers, infrastructures présentes, plans et programmes communaux, population, statistiques diverses, ...).

Ce premier diagnostic, identifiant les principales ressources et problématiques communales, a servi de base de réflexion aux réunions de consultation villageoise.

Cette partie comprend les chapitres suivants :

- Carte d'identité de la commune
- Présentation de la Commune et de ses moyens humains
- Principales caractéristiques des milieux physiques et naturels et du paysage
- Principales caractéristiques des actions entreprises en matière de gestion des ressources naturelles
- Structure du bâti, ses principales caractéristiques urbanistiques et patrimoniales
- Caractéristiques démographiques de la commune

- Principales caractéristiques du logement et de la politique communale en la matière
- Indicateurs socio-économiques de la commune
- Principales forces et faiblesses des secteurs économiques significatifs dans la commune
- Services collectifs
- Vie associative, culturelle et sportive
- Infrastructures et équipements publics
- Principales caractéristiques des réseaux de déplacement

## Partie 2 : Résultats de la participation de la population.

La population étant amenée à s'exprimer aux différents stades de l'ODR, cette partie 2 présente le déroulement des réunions (objectifs, méthodologie, participants), ainsi que les résultats de cette participation. Sur Fauvillers, 3 points marquants sont à mettre en évidence :

### 1. Un haut taux de participation et de représentativité

150 personnes ont participé aux diverses réunions publiques. À celles-ci, s'ajoutent les 127 autres personnes qui se sont inscrites sur la plateforme numérique de consultation mise en place après les groupes de travail thématiques. 30 personnes ont participé aux deux consultations.

La plateforme numérique de consultation a permis une belle complémentarité dans la représentativité des participants. Des personnes peu disponibles pour les réunions de soirée ont pu s'exprimer par ce biais. Toutes les tranches d'âges sont ainsi représentées et tous les villages ont participé.

Au total, 277 Fauvillersois se sont impliqués dans l'opération de développement rural ; rapporté aux 2.256 habitants de la commune, cela donne un beau **taux de participation de 12,3%**.

### 2. Une communication diversifiée vers la population

Dès le lancement de l'opération de développement rural, la Commune a mis l'accent sur la communication. Divers médias ont été utilisés pour faire parvenir les informations aux habitants : presse écrite, télévisuelle et radio, toutes-boîtes, affiches, bouche à oreille, ...

Outre ces médias traditionnels, il a été fait appel aux outils numériques pour toucher le plus grand nombre ; un site internet dédié à l'ODR, l'utilisation des réseaux sociaux et une consultation numérique ont largement contribué au vif succès de la communication autour du processus.

### 3. Deux pauses dans l'élaboration

Deux pauses ont marqué l'élaboration du PCDR :

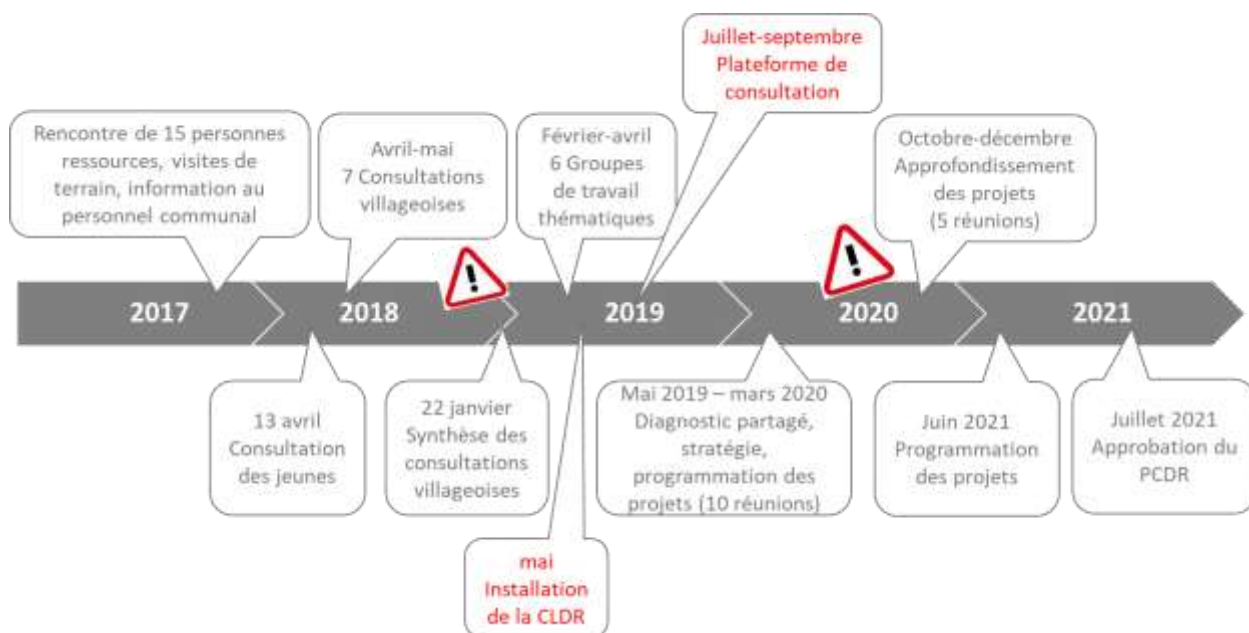
→ Élections communales

Les consultations villageoises ont débuté en avril 2018 et se sont clôturées le 31 mai 2018. Comme aucune réunion publique ne pouvait être organisée dans la période précédant les élections communales, la reprise a eu lieu en janvier 2019, après l'installation du nouveau Conseil communal.

→ 2 périodes de confinement Covid-19 dès mars 2020

La seconde pause a été décrétée par Directive fédérale imposant un confinement général pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dès mars 2020. La CLDR venait de dresser la première programmation des projets du PCDR.

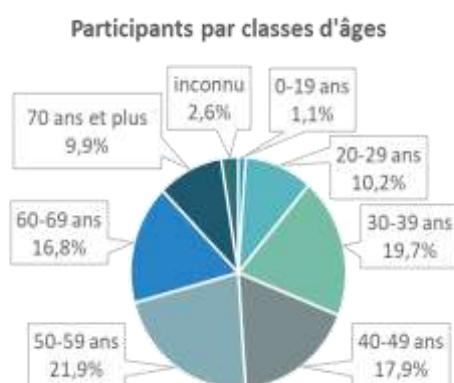
Le développement d'outils numériques adaptés, dans la continuité de la dynamique préalablement lancée, a permis de maintenir le lien avec la CLDR et de poursuivre les réflexions et le travail de co-construction entre septembre 2020 et juin 2021.



Au total,

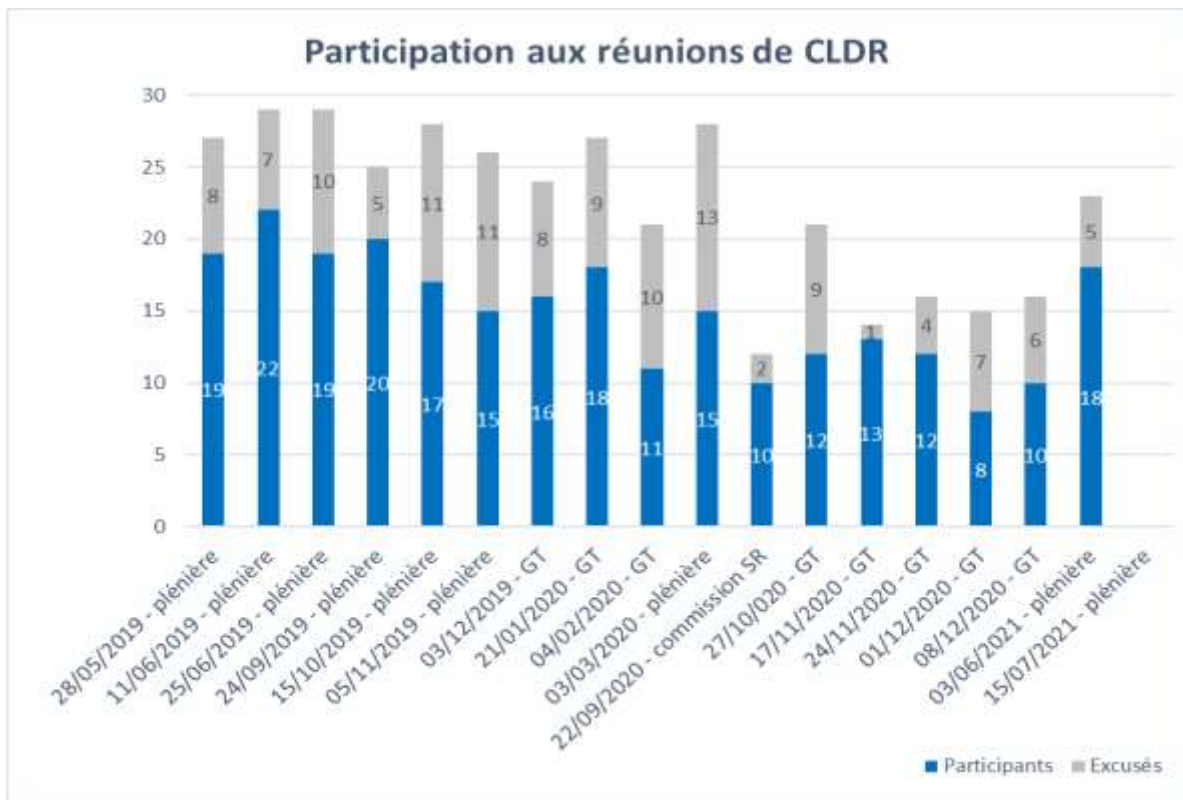
- En 2017, 15 personnes ressources ont été rencontrées ;
- 7 consultations villageoises ont été réalisées début 2018, ainsi qu’une consultation « jeunes » ;
- Une réunion de synthèse et 6 GT thématiques ont eu lieu début 2019 ;
- 18 réunions de CLDR ont été organisées depuis mai 2019 ;
- 24 réunions de travail avec le Collège, l’auteur et la FRW se sont tenues.

Au niveau des participants, on constate que toutes les catégories d’âges sont représentées. La moyenne d’âge est de 47,7 ans, ce qui est assez « jeune » par rapport au public habituellement rencontré lors des élaborations sur d’autres communes.



Au niveau des villages, ce sont les habitants de Menufontaine et Burnon qui ont été les plus nombreux à participer, avec un habitant de ces villages sur cinq ayant pris part à l’élaboration du PCDR.

Au niveau de la participation aux réunions de CLDR, au moins la moitié des membres ont toujours été présents lors des réunions plénières. Ce chiffre diminue un peu lors des Groupes de travail spécifiques sur les fiches-projets où la participation n’était pas « obligatoire ».



En lien avec les différentes parties du PCDR, on constate l'importance de chaque réunion citoyenne pour l'élaboration du PCDR. En effet, le PCDR et la consultation se sont nourris l'un de l'autre pour arriver au document final : chaque réunion avait une utilité bien précise. Les réunions relatives aux projets ont été les plus nombreuses, car il faut du temps pour bien identifier les besoins et les manières d'y répondre. Des photos prises en réunion sont projetées pour illustrer toute la démarche.

### Partie 3 : Diagnostic partagé

Le diagnostic participatif résulte de la confrontation du diagnostic objectif (établi par l'auteur de programme) et des résultats de la consultation de la population.

Il prend la forme d'un tableau Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces par thématique. Les apports spécifiques de la population y sont repris et mis en évidence.

Il offre une vision du développement rural à 10 ans (par pilier).

### Partie 4 : Objectifs de développement

Sont décrits dans cette partie les objectifs de développement (la stratégie) à atteindre pour la commune et les justifications vis-à-vis du diagnostic partagé.

La stratégie de développement repose sur un défi et 6 objectifs répartis par pilier du développement durable (2 par pilier). 16 objectifs opérationnels viennent préciser les 6 grands objectifs pour les rendre plus spécifiques à la commune.





## Stratégie du PCDR de FAUVILLERS



Par ailleurs, on constate la cohérence de la stratégie avec les objectifs de développement durable.

### Partie 5 : Projets

La concrétisation des objectifs de développement se fait via la réalisation de projets matériels ou immatériels, toutes sources de subvention confondues (programme de développement global).

Cette cinquième partie regroupe l'ensemble des projets rédigés sous forme de fiches descriptives, classées par Lot, selon leur degré de priorité ou d'urgence:

- Lot 0 : Les projets en cours ou initiés pendant l'ODR
- Lot 1 : les projets prioritaires à réaliser dans les 3 ans
- Lot 2 : Les projets programmés dans les 3 à 6 ans
- Lot 3 : Les projets à mettre en œuvre dans les trois dernières années du PCDR.

Les fiches-projets sont plus ou moins développées selon le lot dans lequel elles se trouvent : en lot 1 sont reprises des fiches détaillées avec estimatif et esquisses ; en lot 2 figurent des fiches descriptives assez précises et le lot 3 reprend des fiches simples (avec descriptif, argumentaire et lien avec les objectifs). Le lot 0 reprend un ensemble de projets qui étaient en cours ou ont été initiés durant l'opération de développement rural. Ils ont également été ventilés selon les objectifs du PCDR.

Pilier	Lot 1 1-3 ans		Lot 2 4-6 ans		Lot 3 7-10 ans		Total		
	matériel	immatériel	matériel	immatériel	matériel	immatériel	matériel	immatériel	
Social	2	2	0	3	4	3	6	8	14
Environnemental	1	0	7	4	3	3	11	7	18
Economique	0	2	0	2	3	6	3	10	13
Total	3	4	7	9	10	12	20	25	45
	7		16		22		45		

Le PCDR comporte 45 fiches-projets, portant sur

- 20 projets matériels
- 25 projets immatériels.

Les projets sont localisés sur une carte. On constate que l'ensemble du territoire est couvert par les projets du PCDR.

## Projets du lot 1

### Projets matériels

- L1-M-01 Aménagement de l'Eldo en une maison multiservices, associée à un logement locatif communal et un atelier rural à Fauvillers
- L1-M-02 Aménagement de la salle de Warnach en maison de village
- L1-M-03 Développement du site de Oisefagne

### Projets immatériels :

- L1-IM-01 Développement de l'offre culturelle
- L1-IM-02 Résolution des problèmes de sécurité routière
- L1-IM-03 Soutien au milieu associatif
- L1-IM-04 Encouragement des productions locales et des circuits courts

## Programmation triennale DR

Cette programmation reprend les premiers projets du PCDR subsidiés en développement rural.

Réf. du projet	Intitulés de projet
L1-M-01	Aménagement de l'Eldo en une maison multiservices, associée à un logement locatif communal et un atelier rural à Fauvillers
L1-M-02	Aménagement de la salle de Warnach en maison de village
L1-M-03	Développement du site de Oisefagne

*Suite à une question, les agents de développement précisent que les taux repris dans le tableau projeté sont les taux et plafonds de subvention appliqués selon les affectations (et non le montant des projets).*

## Projets du lot 2

### Projets matériels

- L2-M-01 Création d'un espace de convivialité avec kiosque à Wisembach
- L2-M-02 Aménagement d'un espace de convivialité à Strainchamps
- L2-M-03 Aménagement d'un espace de convivialité à Sainlez
- L2-M-04 Aménagement du cœur de village de Tintange
- L2-M-05 Création d'espaces de convivialité dans les villages
- L2-M-06 Restauration et valorisation d'éléments patrimoniaux locaux
- L2-M-07 Développement de la mobilité électrique



### **Projets immatériels**

- L2-IM-01 Elargissement de l'offre de services pour les aînés
- L2-IM-02 Mise en place d'actions pour améliorer la propreté de l'espace public
- L2-IM-03 Mise en place d'un mouvement "Zéro déchet"
- L2-IM-04 Renforcement de la promotion touristique de la commune
- L2-IM-05 Mise en place d'une démarche de Commune en santé
- L2-IM-06 Sensibilisation du monde agricole aux enjeux environnementaux
- L2-IM-07 Information et sensibilisation au patrimoine local
- L2-IM-08 Développement des pratiques sportives pour les Fauvillersois(es)
- L2-IM-09 Actions favorisant la mobilité douce

### **Projets du lot 3**

#### **Projets matériels**

- L3-M-01 Aménagement de la salle de Menufontaine en maison de village
- L3-M-02 Création de logements adaptés pour aînés
- L3-M-03 Création de logements tremplins
- L3-M-04 Aménagement de chemins de liaison
- L3-M-05 Aménagement de zones de covoiturage
- L3-M-06 Création d'espaces sportifs et de plaines de jeux
- L3-M-07 Aménagement du cœur de Fauvillers
- L3-M-08 Création d'ateliers ruraux
- L3-M-09 Création de réseaux de chaleur
- L3-M-10 Création d'une vitrine de la vie lors de la 2ème guerre mondiale

#### **Projets immatériels**

- L3-IM-01 Création d'une démarche en faveur du logement alternatif ou adapté
- L3-IM-02 Développement de l'emploi en activant la ZAEM
- L3-IM-03 Sensibilisation des citoyens au monde agricole
- L3-IM-04 Mise en place d'actions en faveur de la nature
- L3-IM-05 Mise en place de projets renforçant la cohésion sociale
- L3-IM-06 Soutien à la mise en œuvre de projets énergétiques
- L3-IM-07 Accompagnement et soutien aux agriculteurs locaux
- L3-IM-08 Développement de l'économie circulaire favorisant la transition et les liens citoyens
- L3-IM-09 Développement de l'apprentissage des langues sur la commune
- L3-IM-10 Mise en œuvre d'actions favorisant les déplacements groupés
- L3-IM-11 Amélioration de la mobilité en transport public
- L3-IM-12 Valorisation des paysages

## **Partie 6 : Tableau récapitulatif.**

Cette dernière partie est un tableau de bord reprenant l'ensemble des projets, leur programmation dans le temps, les moyens financiers et humains prévus, les sources de financement ainsi que les objectifs poursuivis. Une estimation budgétaire est également mentionnée pour les projets du Lot 1.

## **Annexes et cartographie**

Cette partie reprend toutes les annexes et les cartes nécessaires.

## **Approbation de l'avant-projet de PCDR**

**La CLDR approuve à l'unanimité le projet de Programme Communal de Développement Rural.**

## La suite

Les étapes ultérieures jusqu'à l'approbation par le Gouvernement wallon sont :

- Rédaction du compte rendu de cette réunion
- Approbation de l'avant-projet de PCDR par le Collège
- Avis de recevabilité par la DGO3
- Approbation du projet de PCDR par le Conseil communal
- Défense du dossier en PAT
- Approbation par le Gouvernement wallon
- Réunion de négociation de la 1<sup>ère</sup> convention (Eldo)

## Exemplaires du PCDR

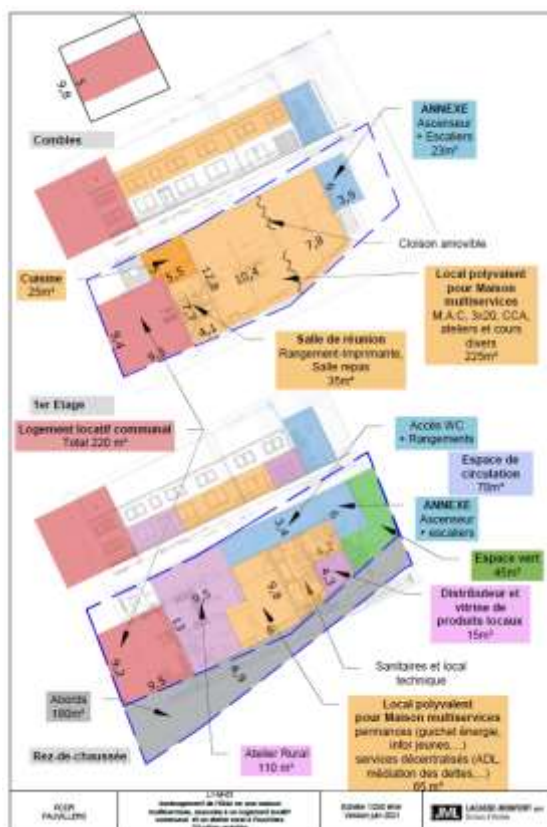
Les membres de la CLDR souhaitant pouvoir disposer d'un exemplaire papier ou numérique du PCDR sont invités à se faire connaître. → 3 membres désirent une copie numérique du dossier.

Les autres membres peuvent trouver l'ensemble du PCDR sur le site de l'ODR : <https://www.pcdr-fauvillers.info/>. Un exemplaire est également disponible pour consultation à l'Administration communale.

## Approbation de la demande de 1<sup>ère</sup> convention DR

Cette fiche-projet est une première approche du projet ; elle permet d'envisager un budget qui tient la route pour cet aménagement. Il s'agit d'un travail déjà bien abouti, discuté et amendé par le Collège, par la CLDR et par un groupe de travail spécifique. À ce stade, il importe de répondre aux besoins exprimés et de pouvoir y accueillir les fonctions définies. Les options techniques définitives seront fixées par l'auteur de projet désigné. La CLDR et les utilisateurs seront consultés afin d'apporter toutes les précisions utiles pour optimiser la réalisation du projet.

## Aménagement de l'Eldo en une maison multiservices, associée à un logement locatif communal et un atelier rural à Fauvillers



Ce bâtiment occupe une situation centrale ; c'est un lieu important pour la vie villageoise et le village est un pôle administratif et de services. Ces éléments expliquent la pertinence du projet.



Il s'agit d'un projet mixte, qui accueillera 3 grandes fonctions :

- \* En rouge : 1 logement locatif moyen de 4 chambres, dans l'actuel logement (cette partie sera remise aux normes et améliorée au niveau énergétique).
- \* En violet, la fonction économique : 1 atelier rural et des distributeurs de produits locaux dans le garage.
- \* En orange, l'affectation multiservices : 1 salle multiservices à l'étage (cloison amovible, maintien de la cuisine existante, petit local fermé) et des locaux pour des permanences diverses au rez-de-chaussée.
- \* L'accès à l'étage se fera par l'extrémité droite du bâtiment, via un escalier et un ascenseur.
- \* Le trottoir et les abords immédiats seront réaménagés.

L'auteur rappelle la pertinence de ce projet « mixte » :

1. Transversalité : le projet aborde différents objectifs du PCDR ;
2. Spécificité : Il apporte une réponse aux besoins de la population de Fauvillers et de la commune ;
3. Local : il permet de conserver et développer un lieu important de la Commune.

	Total	Part communale	Part DR	Taux DR
<b>Partie Acquisition</b>	<b>402.500</b>	161.000	241.500	60%
<b>Partie Logement</b>	<b>180.838</b>	72.335	108.503	60%
<b>Partie Maison Multiservices</b>	<b>586.900</b>	117.380	469.520	80%
<b>Partie Atelier rural</b>	<b>227.000</b>	90.800	136.200	60%
<b>Partie Abords</b>	<b>19.800</b>	3.960	15.840	80%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 417 038</b>	<b>445 475</b>	<b>971 563</b>	

**Question :**

*La partie logement représente un budget conséquent. Cela sera-t-il réellement rentable pour la Commune ?*

Cette fiche-projet est une première approche du projet, établie via un prix d'aménagement par m<sup>2</sup>. Elle permet d'envisager un budget qui tient la route. À ce stade il est important de ne pas sous-estimer les coûts. Un auteur de projet sera désigné et la Commune lui posera des balises claires en matière budgétaire. Il procèdera à une analyse fine des différents postes et le projet sera retravaillé en CLDR. Le coût d'une rénovation privée est sensiblement différent et ne permet pas les comparaisons.

La rentabilité n'est pas l'objectif premier poursuivi par la Commune dans le cadre de ce projet. Il s'agit avant tout d'avoir une diversification de l'offre locative communale, dans l'esprit des logements « tremplins ». Et d'encourager les habitants à rester sur le territoire communal.

La CLDR convient de ne pas modifier la fiche-projet ; le projet sera approfondi par la suite, avec l'auteur. Les changements éventuels seront envisagés à ce moment-là.

**La CLDR approuve à l'unanimité le projet tel que présenté pour la première demande de convention DR du nouveau PCDR.**



## Nouvelle circulaire et modification du ROI

---

En 2020, la Ministre Tellier a mené une réflexion sur la politique de développement rural. Une nouvelle circulaire est d'application depuis le 12 octobre 2020. Les différents points à prendre en compte dans le cadre du PCDR de Fauvillers sont présentés à la CLDR.

### Communication

La Commune a désormais l'obligation de partager les documents liés à l'ODR via une page internet. Elle est également encouragée à communiquer via d'autres supports standard tels que les toutes-boîtes, affiches, bulletins communaux, etc.

Actuellement, deux médias partagent l'actualité de l'ODR :

- \* Une page internet (CLDR, réunions, PCDR, RA, projets DR) <https://www.pcdr-fauvillers.info/>
- \* Autres supports – <https://www.facebook.com/FRW.SemoisArdenne/>

### ROI

Le Règlement d'Ordre Intérieur de toutes les CLDR en Wallonie sera uniformisé, via un document-type mis à disposition.

### Budget participatif

Tous les deux ans, la Commune aura la possibilité de lancer un appel à projets dans le cadre d'un budget participatif. Pour tout euro investi par la Région wallonne, la Commune devra mettre le même montant (avec un maximum de 10.000€). Trois documents de référence (un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation) seront prochainement accessibles via le site internet de l'Administration.

### Conventions

4 types de conventions existent :

1. Convention-acquisition (12 mois) : donne la possibilité d'opérations foncières (achat de terrain ou de bâtiment), qui ont pour but de concrétiser des projets se trouvant dans le PCDR.
2. Convention-faisabilité (24 mois) : forfait de 20.000€ pour les frais d'études et honoraires de l'auteur de projet. De l'étude du projet jusqu'à son approbation (permis d'urbanisme, plans d'exécution, ...).
3. Suivie d'une Convention-réalisation (12 mois) : pour les travaux
4. Convention-exécution (36 mois) (en fin de validité PCDR) : pour réaliser un projet, du stade de la fiche-projet à l'adjudication des travaux. La totalité de la subvention est engagée dès le début.

Les délais des différentes conventions sont élargis, mais également rendus plus stricts.

À cela s'ajoute la possibilité d'addendum ; il s'agit d'un projet ajouté au PCDR pendant sa mise en œuvre. Conditions :

- Accord de la CLDR
- En lien avec la stratégie du PCDR
- Un addendum par période de validité de 5 ans du PCDR, c'est-à-dire 2 addenda maximum pour les 10 années de mise en œuvre du PCDR.
- L'addendum doit être justifié par une opportunité difficilement décelable lors de l'élaboration du PCDR.

### Acquisition stratégique

- Opération foncière visant la mise en œuvre de fiches-projets du PCDR
- Demande de convention pour un aménagement dans les 3 ans

De plus :

- Il y a désormais deux sessions de signature des conventions par an, en mars et en septembre. S'il y a beaucoup de conventions proposées sur l'ensemble du territoire wallon durant ces sessions, des

critères de choix seront mis en place (date, 1ère ODR, nombre de conventions, pour quel montant, qualité, ...)

- Le dépassement budgétaire, après signature de la convention, ne peut pas dépasser 20%.
- Les frais d'honoraires ne peuvent dépasser 10% du montant de la convention.

Catégorie de projet	Taux max.	Assiette de subvention	Subside max.
Bâtiments de services Mobilité douce	80%	850.000€	680.000€
Espaces publics dédiés à la convivialité, espaces partagés	80%	500.000€	400.000€
Espaces publics dédiés à la biodiversité et à la protection de l'environnement	80%	500.000€	400.000€
Logement Énergie Atelier rural - économie	60%	850.000€	510.000€
Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autres	60%	500.000€	300.000€
Acquisition de terrain bâti	60%	500.000€	300.000€
Acquisition de terrain nu	60%	250.000€	150.000€
Investissements incorporels	80%	250.000€	200.000€

Les taux de subvention ont été revus, et des plafonds instaurés.

Tout dépassement par rapport à l'assiette de subvention est à charge du budget communal.

## ROI de la CLDR

Une version comparative de l'ancien et du nouveau ROI est distribuée aux membres présents. Une lecture vivante ainsi qu'un débat sur certaines propositions d'ajout a lieu.

### Principales modifications à prendre en compte

Actuellement, c'est le Bourgmestre qui préside la CLDR.  
L'agent-relais communal est Mme Viviane Martin.

La CLDR de Fauvillers se compose de 30 membres, dont 6 élus. L'article 11 précise qu'il n'y a aucune distinction entre les membres effectifs et suppléants et que ceux-ci disposent des mêmes droits.

Toutes les candidatures et démissions seront traitées lors de la réunion de rapport annuel, en mars de chaque année. Un courrier sera envoyé aux membres absents à 3 réunions consécutives (excusés ou non) pour vérifier leur intérêt pour la CLDR. Si un membre est absent à plus de 75% des réunions sur deux années consécutives, il sera réputé démissionnaire.

Le secrétariat est assuré par la FRW et l'utilisation des mails est privilégiée pour communiquer. Si un membre souhaite recevoir l'invitation à la CLDR et/ou le compte rendu en format papier, il peut le signaler à la FRW et à la Commune.

L'article 18 précise qu'un quorum de présences de 50% de la part citoyenne est nécessaire pour valider un vote. Si non, une nouvelle réunion devra être organisée, dans les 15 jours, sans obligation de quorum de présence.

Dès 2021, un registre de présences et une réserve de candidatures seront donc mis en place.

**→ Le Règlement d'Ordre Intérieur (voir annexe) est approuvé par les membres de la CLDR et sera transmis au Conseil communal qui l'approuvera mi-août.**

## Divers

## Composition de la CLDR

Actuellement, la CLDR de Fauvillers compte 30 membres, dont 6 issus du quart communal.  
La composition de la CLDR (démissions, candidatures) sera revue lors la réunion de rapport annuel, pour mars 2022.  
Il n'y a pour le moment aucune candidature en attente.

## La photo !

Une nouvelle photo de la CLDR est prise pour célébrer cette étape importante !



Sophie Orban et Clémentine Descamps,  
Agents de développement FRW



## Participants à la réunion de CLDR du 15/07/2021

### Présents

Titre	Nom	Prénom	Village
M.	Bastin	Fabrice	Burnon
M.	Bernard	Nicolas	Hollange
M.	Besseling	Julien	Honville
M.	Chetter	Geoffrey	Honville
Mme	Colson	Agnès	Fauvillers
Mme	Fluzin	Sandy	Menufontaine
Mme	Gangler	Chantal	Tintange
M.	Grandjenet	Erwin	Warnach
M.	Holtz	Joseph	Tintange
Mme	Jacquet	Marie-Laure	Wisembach
M.	Jumpertz	Jean-Michel	Fauvillers
Mme	Manche	Laurence	Hotte
Mme	Mariscal	Geneviève	Bodange
M.	Massaux	Vincent	Wisembach
M.	Stilmant	Nicolas	Fauvillers
M.	Strape	Lionel	Malmaison
M.	Thomas	Robert	Tintange
Mme	Toussaint	Sylvie	Strainchamps

### Excusés

Titre	Nom	Prénom	Village
Mme	Blanjean	Anne	Hollange
Mme	Erneux-Yernaux	Françoise	Strainchamps
M.	Gengler	Olivier	Bodange
M.	Goffin	Baudouin	Honville
Mme	Goossens	Sonia	Hotte
Mme	Hubart	Agnès	Warnach
Mme	Lemaitre	Annette	Strainchamps
Mme	Maont	Evelyne	Menufontaine
Mme	Peiffer	Valérie	Sainlez
Mme	Stilmant	Rita	Fauvillers
M.	Verbauwhede	Philippe	Bodange

# **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE FAUVILLERS**

## Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural, chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural (CLDR) est créée par le Conseil Communal de la commune de FAUVILLERS en date du 17/08/2021.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
  - D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
  - De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
  - De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de Programme Communal de Développement Rural, l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
  - De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
  - De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
  - De participer à l'actualisation des fiches-projets lors des demandes de convention
  - D'assurer l'évaluation de l'ODR.
  - De jouer un rôle d'organe consultatif pour le Conseil communal. Elle répond à toute demande d'avis de sa part et s'exprime, au besoin, d'initiative.
  - D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de FAUVILLERS.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

## Titre II - Des membres

Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre.

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

- Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.
- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
  - Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
  - Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
    - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
    - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
    - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.
- Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de FAUVILLERS sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent-relais local.
- Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural de FAUVILLERS sera assuré par l'organisme accompagnateur, par le Président de la CLDR, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.
- Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

### Titre III – Fonctionnement

- Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.
- Art.12 Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.
- Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.  
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.  
Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.
- Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président et de son représentant, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.
- Art. 15 En l'absence du secrétaire et de l'agent-relais local, un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.
- Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci, ou le secrétaire, se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs au plus tard lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.  
Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.  
Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.
- Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance. Les remarques sont transmises au Président ou au secrétaire au préalable.
- Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.
- Art.19 Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- Art.20 Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art.21 Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

#### Titre IV – Respect de la vie privée

Art.22 Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et son organisme accompagnateur pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la Commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

#### Titre V – Divers

Art.23 Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Art.24 Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25 En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de FAUVILLERS en date du 15/07/2021.

La Secrétaire

Le Président

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du 17/08/2021